

217C2343  
FR0000121261-FS0975

5 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN (ci-après MICHELIN) et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 083 402 actions MICHELIN<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 3,67% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions MICHELIN détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 5 actions MICHELIN détenues à titre d'ADR, (ii) 204 340 actions MICHELIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions MICHELIN, réglés exclusivement en espèces et (iii) 217 724 actions MICHELIN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 972 334 actions MICHELIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 180 323 717 actions représentant 247 316 228 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.